

DESTINATAIRES : Personnel de soins et médecins du CISSS des Laurentides
Jean-Philippe Cotton, président-directeur général adjoint

EXPÉDITEUR : Sylvain Pomerleau, directeur général adjoint - Santé physique générale et spécialisée, de l'enseignement et de la recherche

DATE : 1^{er} octobre 2020

OBJET : **INTERDICTION DE BOIRE OU DE MANGER AU POSTE INFIRMIER**

L'analyse des cas de transmission recensés dans nos installations démontre que la prise de repas, de collations ou d'un breuvage (eau, café) contribue présentement à la contamination entre employés. Les conséquences sont nombreuses, dont le risque pour la clientèle et le retrait du travail pendant plusieurs jours des collègues qui ont été en contact à risque.

Dès maintenant, l'interdiction de boire ou de manger au poste infirmier, sur tous les quarts de travail, devra être observée. Aucune exception ne pourra être tolérée. Il est attendu de tout le personnel que cette mesure essentielle soit respectée afin que cesse la contamination entre collègues, entraînant un grand risque pour la clientèle.

Seuls les endroits autorisés pourront être utilisés à cette fin (salle de repos, cafétéria) en tenant compte de la capacité maximale des pièces pour s'assurer de maintenir la distance de 2 mètres entre chaque personne.